

DELIBERATION N° 2019/286

Modifiant la délibération n°2019/185 du 19 juin 2019 relative au versement d'une subvention à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour la participation de la Ville de Dumbéa au Congrès des Maires de France – année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la délibération n° 85/08 du 3 avril 2008 relative à l'adhésion de la Ville de Dumbéa à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la délibération n°2019/185 du 19 juin 2019, relative au versement d'une subvention à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour la participation de la Ville de Dumbéa au Congrès des Maires de France – année 2019,
VU la délibération n°2019/276 du 28 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/80 du 25 juin 2019,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » en séance du 5 août 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} de la délibération n°2019/185 du 19 juin 2019, relative au versement d'une subvention à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour la participation de la Ville de Dumbéa au Congrès des Maires de France – année 2019 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

D'autoriser les personnes suivantes à participer au Congrès des Maires :

- Madame Anne-Claude ROUCH, 4^{ème} adjointe au Maire
- Madame Juliette OMO, conseillère municipale
- Madame Tamara TSING-TING, conseillère municipale
- Madame Sylvia CONZATTI, cheffe du service des affaires générales

Lire :

D'autoriser les personnes suivantes à participer au Congrès des Maires :

- Monsieur Amastio TAUTUU, conseiller municipal
- Madame Juliette OMO, conseillère municipale
- Madame Tamara TSING-TING, conseillère municipale
- Madame Sylvia CONZATTI, cheffe du service des affaires générales

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire

Georges Natuna



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORERIE PROV.SUD	-	1
A.F.M.N.C.	-	1

